



MADAME, MONSIEUR,

La fin d'année approche, et avec elle, la traditionnelle période des cadeaux et avantages offerts.

Dans cette newsletter, nous faisons le point sur les limites applicables en 2025 aux cadeaux clients. Nous revenons également sur le régime social des chèques cadeaux distribués à Noël aux salariés, pour vous permettre d'en maîtriser les conditions d'exonération et d'optimiser vos pratiques.

Enfin, nous décryptons la réforme des cotisations des indépendants et des gérants de SARL, un changement à anticiper dès à présent pour aborder 2026 sereinement.

Un tour d'horizon essentiel pour clôturer l'année dans les règles de l'art.

CADEAUX CLIENTS : QUELLES LIMITES EN 2025

	PLAFOND DE LA TVA	DEDUCTIBILITE DE LA CHARGE
Principe général	TVA non récupérable car livraison de bien à titre gratuit	Les cadeaux d'affaires sont déductibles du résultat de l'entreprise lorsqu'ils sont faits dans son intérêt . Il n'existe pas de limite stricte de prix, mais le montant ne doit pas être excessif . Si le total des cadeaux dépasse 3 000 € sur un exercice, il doit être indiqué dans le relevé des frais généraux joint à la déclaration de résultats. Les petits cadeaux publicitaires (\leq 73 € TTC par bénéficiaire) sont exclus de cette obligation .
Exception	Biens de faible valeur. Ces cadeaux peuvent ouvrir droit à récupération de la TVA.	
Seuil de faible valeur	73 € TTC par bénéficiaire et par an. Si dépassé, TVA non récupérable.	
Cadeaux multiples	La valeur totale du lot compte pour le seuil. Fractionner un cadeau pour rester sous la limite n'est pas autorisé.	
Au-delà du seuil	La TVA ayant grevé le prix d'achat ou de revient du cadeau effectué pour les besoins de l'entreprise n'est pas récupérable.	

À l'inverse, inviter un client ou un partenaire à un événement (sportif, culturel ou artistique) est considéré comme **frais de réception**.

Ces dépenses ne sont pas soumises au plafond de 73 €, et la TVA reste généralement déductible.

CHEQUES CADEAUX DISTRIBUÉS AUX SALARIES

Conditions générale d'exonération

Les chèques cadeaux sont exonérés de cotisations et de charges sociales tant que leur montant annuel ne dépasse pas 196 € (soit 5 % du PMSS).

Conditions spécifiques d'exonération

Si le montant annuel des chèques cadeaux dépasse 196 €, l'exonération de cotisations et charges sociales peut être maintenue si :

- Le chèque est attribué à l'occasion d'un événement prévu par la tolérance
- Son utilisation est liée à cet événement
- Le seuil de 5 % du PMSS doit être respecté par chèque ou par attribution

RÉFORME DES COTISATIONS DES INDÉPENDANTS ET GÉRANTS DE SARL

Le régime de protection sociale des travailleurs indépendants a été réformé pour **renforcer leurs droits, notamment à la retraite**.

La réforme en quelques lignes :

- Diminution de l'assiette de la CSG-CRDS
- Augmentation de certains taux de cotisations sociales

Elle concerne la plupart des indépendants (hors micro entrepreneurs, artistes et marins) et vise à simplifier le calcul des cotisations tout en garantissant une meilleure protection sociale.

L'évolution des taux de cotisations sociales dépend de votre niveau de revenus et de votre d'activité.

La réforme est entrée en vigueur le 01/01/2025 pour les travailleurs indépendants non agricoles et sera effective dès 2026, lors de la régularisation des cotisations 2025.

WEBINAIRE FACTURATION ELECTRONIQUE

Vendredi 12 décembre de 9h30 à 10h30 INSCRIPTION